



Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 14 février 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

—

Déclaration d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans une basse-cour en Allemagne : renforcement de la vigilance en France

—

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation appelle à la vigilance les acteurs du monde de la chasse et l'ensemble des détenteurs de volailles pour prévenir l'introduction du virus influenza aviaire hautement pathogène (sérotypé H5N8) sur le territoire national.

Plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP / souche H5N8) ont été déclarés dernièrement dans différents pays d'Europe de l'Est et, tout récemment, en Allemagne. Ce dernier foyer découvert en Allemagne concerne une basse-cour, située à une centaine de kilomètres de la frontière avec la France. L'origine des foyers n'est pas connue avec certitude mais une contamination, directe ou indirecte, par les oiseaux sauvages est vraisemblable selon les experts.

Selon l'Anses, saisie en urgence, ces foyers n'amènent pas à une augmentation significative du risque en France : les oiseaux migrateurs actuellement présents dans les pays d'Europe de l'Est vont migrer vers le nord-est et s'éloigner de la France. Toutefois, cette situation pourrait être ré-évaluée dans les semaines à venir, en fonction des conditions météorologiques.

Considérant la situation sanitaire qui peut être évolutive, l'extrême vigilance de la part de l'ensemble des acteurs de la filière avicole, ainsi que des particuliers détenteurs d'oiseaux, est requise.

Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées dans les exploitations de volailles, dans lesquelles ne peuvent pénétrer que des personnes autorisées (arrêté ministériel du 8 février 2016), et lors des transports de volailles. Par ailleurs, tout signe clinique inhabituel doit être immédiatement déclaré à un vétérinaire.

En complément, la surveillance des oiseaux sauvages, menée par les services de l'Office français de la biodiversité avec les chasseurs dans le cadre du réseau SAGIR, est renforcée sur l'ensemble du territoire national.

La France est indemne d'influenza aviaire hautement pathogène. L'introduction de ce virus sur le territoire national aurait des conséquences économiques majeures pour la filière.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des mesures :

<http://agriculture.gouv.fr/les-mesures-et-indemnisations> (rubrique « Gestion des nouveaux cas H5N8 »)

Contacts presse :

Service de presse de Didier GUILLAUME - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr